

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIOREZZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°117/2026 : Création d'un poste mutualisé de manager de commerce

Cyril MOH indique qu'afin de renforcer l'attractivité économique et commerciale du territoire, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), en partenariat avec les communes Petites Villes de Demain (PVD) de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, souhaiterait créer un poste mutualisé de Manager de Commerce.

Il précise que ce poste répondrait aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de maintien du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et d'accompagnement des commerçants.

Contexte

Les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, engagées dans le programme Petites Villes de Demain, ont identifié la redynamisation commerciale comme une des priorités de leur projet. A l'échelle intercommunale, le dispositif « Manager de Commerce » est un levier de développement économique pour l'ensemble des 34 communes du Piémont Cévenol, venant maintenir les services de proximités dans les communes et soutenir la création de commerces dans les plus petits villages du territoire.

Enjeux

Le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. À ce titre, ses statuts prévoient notamment la mise en œuvre d'une « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés à l'échelle du territoire. Ils concernent notamment l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux à toutes les étapes de leur parcours : création, développement, transmission ou reprise d'entreprises.

Le commerce de proximité constitue un levier essentiel de dynamisation et d'attractivité du territoire. Il contribue au maintien de l'emploi local, au développement économique, à l'animation des centres-bourgs et à la valorisation de l'offre touristique du Piémont Cévenol.

Dans ce contexte, la création d'un poste mutualisé de Manager de Commerce s'inscrit pleinement dans l'exercice de la compétence communautaire. Le manager de commerce aura pour mission d'intervenir en complémentarité et en étroite coordination avec les chargés de mission Petites Villes de Demain des communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac, ainsi qu'avec le service Développement économique de la CCPC, afin d'assurer une action cohérente et concertée à l'échelle du territoire.

Stratégie de revitalisation commerciale

La CCPC souhaite s'appuyer sur les centralités de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire, tout en confortant les pôles d'équilibre pour les communes de Lédignan et Sauve, et les villages de proximité afin de garantir un accès aux commerces pour l'ensemble des habitants.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des démarches Petites Villes de Demain (PVD), de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le manager de commerce aura pour mission la définition et le pilotage de la stratégie commerciale, le développement et la dynamisation du commerce, l'animation et la mise en réseau des acteurs, la coordination des projets et l'accompagnement des évolutions du commerce.

Financement

La Banque des Territoires mobilise 20 millions d'euros en 2026 pour soutenir la création et la pérennisation de postes de managers de commerce. Les collectivités peuvent bénéficier jusqu'à 20 000 € par an pendant 2 ans, pour la création d'un poste ou la continuité d'un poste existant, sur le périmètre d'intervention des Petites Villes de Demain. Environ 500 postes seront soutenus à l'échelle nationale.

Les demandes de cofinancement à la banque des territoires sont traitées à partir du 02 février 2026, par ordre de réception, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 31/12/2027, sous réserve de disponibilité des fonds.

La mutualisation permettrait le financement du poste à parts égales entre les trois collectivités.

Une demande de soutien financier sera déposée auprès de la Banque des Territoires afin d'accompagner le lancement du dispositif sur les deux premières années.

Il donne lecture du coût poste contractuel Manager de Commerce
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Année	Masse salariale	%	CCPC	%	Quissac	%	St Hippolyte du Fort	%	Subvention Banque des territoires	%
1	46 100 €	100%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	20 000 €	43%
2	46 100 €	100%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	20 000 €	43%
Total	92 200 €	100%	17 400 €	19%	17 400 €	19%	17 400 €	19%	40 000 €	43%

Conditions de mise en œuvre

L'embauche d'un manager de commerce est conditionnée à la conclusion et à la signature d'une convention tripartite entre la CCPC et les communes de St Hippolyte du Fort et Quissac, qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif.

Il est précisé que la CCPC assurerait le rôle d'employeur de l'agent recruté. En conséquence, une convention de mise à disposition de l'agent devra être établie entre la CCPC et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Par ailleurs, si la CCPC embauche en 2026, elle devra prendre une décision modificative ; cette dépense de personnel n'ayant pas été prévue au budget primitif.

En conclusion, il souligne que la création d'un poste mutualisé de Manager de Commerce constitue une action structurante pour la revitalisation économique du Piémont Cévenol. En s'appuyant sur les démarches Petites Villes de Demain de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort et sur la stratégie économique intercommunale, ce dispositif permettra de professionnaliser l'accompagnement des commerçants, de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et de mobiliser des financements externes au bénéfice du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire

-de créer un poste de rédacteur catégorie B, CDD 1 an, renouvelable 1 an

-d'autoriser le Président à engager les démarches auprès de la Banque de Territoires pour obtenir le financement d'un poste de manager de commerce, à établir la convention tripartite qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif et à signer

Robert CAHU souhaite savoir combien de postes vont -il être créés ? 1 ou 2 ? est-ce que l'agent recruté va travailler uniquement pour les communes de Quissac et Saint Hippolyte du Fort. Il trouve que l'exposé n'est pas clair.

Cyril MOH indique qu'il est proposé la création d'un seul poste et que l'agent recruté travaillera pour l'ensemble des communes de la CCPC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant le programme Petite ville de demain,

Considérant les enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de maintien du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et d'accompagnement des commerçants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un poste de rédacteur catégorie B, CDD 1 an, renouvelable 1 an pour le poste de manager de commerce
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'autoriser le Président à engager les démarches auprès de la Banque de Territoires pour obtenir le financement d'un poste de manager de commerce, à établir la convention avec l'ensemble des parties prenantes dont les communes de Quissac et de Saint Hippolyte du fort ; convention qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents à cette délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26